

LES DECHETS

Définition

Selon l'article L 541-1-I du code de l'Environnement, est considéré comme déchet « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Les catégories des déchets

Selon les dangers qu'ils représentent, les déchets sont classés en trois catégories :

Les déchets inertes : selon l'arrêté du 31/12/04, ces déchets ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Il s'agit surtout des déchets minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués. Par exemple : tuiles, céramiques, briques, terres et granulats non pollués, bétons, enrobés bitumeux sans goudron.

Les déchets banals : il s'agit de déchets de toute nature dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux. Quand ils proviennent des entreprises, ils sont appelés les Déchets Industriels Banals (DIB). Les DIB sont de nature assimilable aux déchets ménagers et peuvent être éliminés de façon identique. Par exemple, les métaux, papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, bois, textile... Un DIB souillé par un produit dangereux devient un Déchet dangereux, et doit donc suivre une démarche d'élimination adaptée.

Les déchets dangereux (DD) : Ils contiennent des substances dangereuses pour l'homme et pour l'environnement. Leur élimination nécessite des traitements particuliers dans des structures spécialisées. Quand ils proviennent des entreprises, ils sont appelés les Déchets Industriels Spéciaux (DIS). Un DD produit en petites quantités est aussi appelé un Déchet Toxique en Quantités Dispersées (DTQD). Par exemple, les huiles de vidange et d'usinage, solvants, absorbants souillés...

Les déchets sont classés dans une nomenclature qui attribue à chaque déchet un code permettant un langage commun au niveau européen et précise s'il s'agit ou non d'un DD (déchet repérés par un astérisque *).

Cette nomenclature se compose en 20 catégories réalisée en fonction de l'activité d'origine du déchet.

Le code se compose en six chiffres : les deux premiers (secteur d'activité), les deux suivants (origine et nature du déchet), les deux derniers (caractérisation précise du déchet).



LES DECHETS

Les équipements des déchets

Il existe plusieurs équipements pour les déchets :

La plate-forme de regroupement ou station de transit : elle a pour objectif de permettre à partir de lots de déchets de petites tailles ou de faibles densités issus de la collecte, de constituer des lots plus importants pour notamment optimiser le transport. Ces équipements sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le centre de tri : il a pour but d'extraire les fractions valorisables des déchets et de les diriger ensuite vers des filières adéquates. Ce sont des ICPE.

Le centre de stockage de déchets (CSD) – ex centre d'enfouissement technique (CET) : il s'agit d'un lieu de stockage ultime des déchets. Ce sont des installations faites selon des règles précises d'imperméabilisation. La nature et la provenance des déchets distinguent trois catégories de centre de stockage :

1/ les CSD de classe I, habilités à recevoir les déchets dangereux. Ce sont des ICPE soumises à une autorisation préfectorale.

2/ les CSD de classe II, habilités à recevoir des déchets non dangereux (ordures ménagères, déchets industriels et commerciaux banals). Ce sont des ICPE soumises à une autorisation préfectorale. Les CSD de classe III, habilités à recevoir des déchets inertes.

L'unité d'incinération : elle est destinée spécifiquement au traitement thermique des déchets, avec ou sans récupération de la chaleur produite par la combustion. Ce sont des ICPE.

L'agrément : Certaines catégories de déchets ne peuvent être traitées que dans des installations pour lesquelles l'exploitant est titulaire d'un agrément d'administration (Code de l'environnement, art. L. 541-22). Pour les ICPE, l'agrément est délivré sous forme d'arrêté, par le préfet en même temps que l'autorisation. Sont soumises à agrément les installations d'élimination qui traitent : les polychlorobiphényles (PCB) et les polychloroterphényles (PCT), les huiles usagées, les déchets d'emballages industriels et commerciaux, les pneumatiques usagés, les véhicules hors d'usage.



LES DECHETS

Vocabulaire lié au traitement des déchets

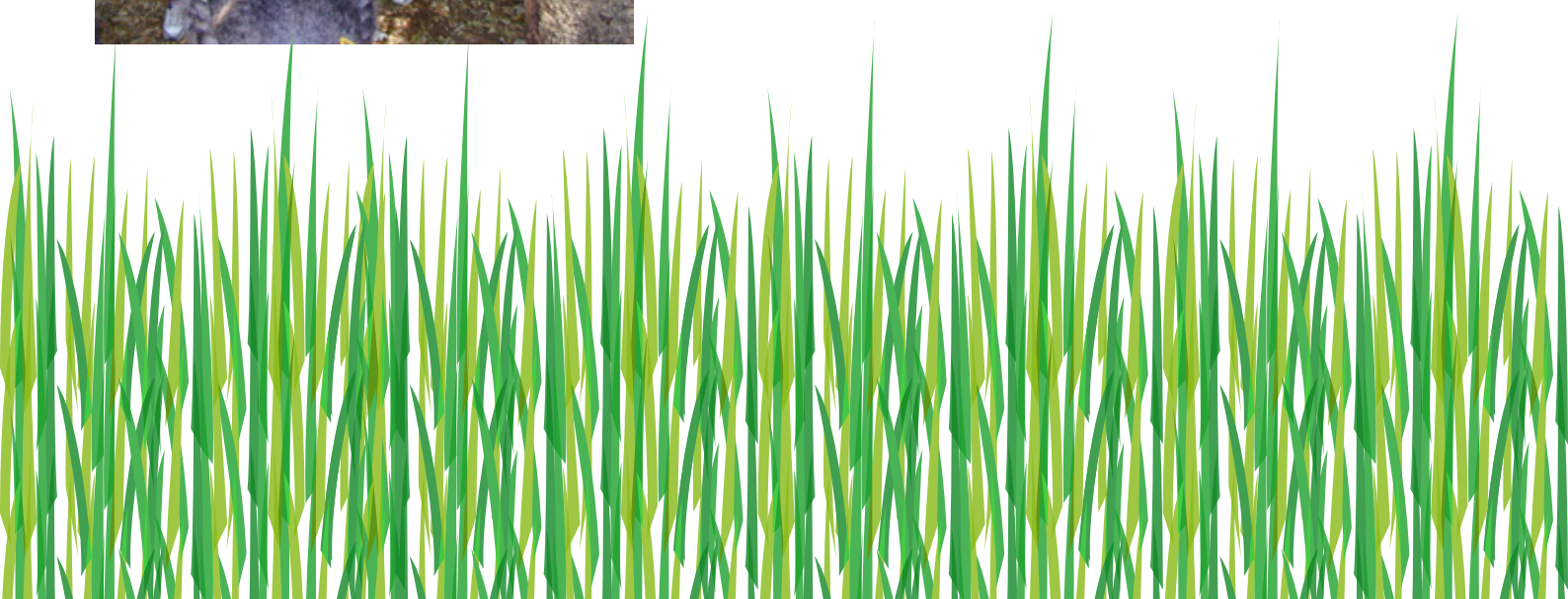
Élimination : comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances.

Récupération : Opération de collecte et de tri des déchets, en vue du réemploi ou du recyclage de produits et de matériaux.

Recyclage : Toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage (exemple : fabrication de papier en incorporant des fibres issues de vieux papiers au lieu de pâte vierge).

Réutilisation : Nouvel emploi d'un déchet pour un usage différent de celui de son premier emploi.

Valorisation : Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie.



Les symboles du recyclage

Si vous êtes observateur, vous aurez sans doute remarqué la multitude de signes graphiques (appelés pictogrammes), que l'on peut trouver sur les emballages des produits que nous achetons tous les jours. Reste à savoir ce qu'ils signifient réellement !

Certains symboles peuvent être mal interprétés et générer de fausses idées.

Voici donc quelques exemples de symboles plus ou moins courant ainsi que leur signification.



Ce signe est largement utilisé en Europe c'est le point vert. Il ne signifie pas que les emballages qui portent cette marque sont recyclables.

Il nous apprend juste que le fabricant a payé une taxe pour leur traitement ou leur recyclage en tant que futur déchet. Cette mesure est obligatoire pour tous les producteurs d'emballages de produits alimentaires ou ménagers, en accord avec les directives de l'Union Européenne.

En France, l'un des organismes chargés de collecter et de gérer les fonds pour la transformation et la valorisation des déchets ménagers s'appelle Eco-Emballages.



Ce signe, représentant 3 flèches formant un cycle triangulaire, signifie que l'emballage est bien recyclable, et à 100%. Il n'indique pas cependant le type de matière dont est composé l'emballage.



Ce symbole figure sur plusieurs types d'emballages mais on le rencontre surtout sur les boîtes métalliques de boissons et nous incite à un geste civique en jetant ces boîtes bien vides dans les poubelles (ou dans le sac transparent) plutôt que sur la voie publique !

les logos suivants apportent des informations sur les matériaux constitutifs des produits et donc facilitent le tri des déchets.



De gauche à droite, les symboles du verre, de l'aluminium, de l'acier et du polyéthylène Haute densité.

Des symboles indiquent le caractère toxique des produits ou de leur contenu, pour l'homme ou pour l'environnement. Leur élimination doit donc prendre en compte ces risques. C'est le cas par exemple des médicaments qui ne doivent être jetés dans les poubelles, ou pire dans les lavabos ou les WC, mais doivent faire l'objet d'une filière spécifique.



Pictogrammes européens des emballages et substances dangereuse : de gauche à droite, Nocif (Xn), Toxique (T) et Dangereux pour l'environnement (N).